

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04715

Numéro SIREN : 851 823 195

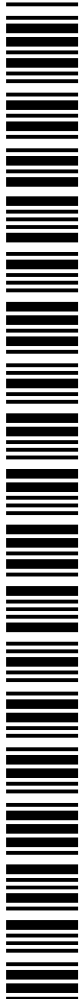
Nom ou dénomination : 2AD

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt A2019/021256

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/021256

Dénomination : 2AD
Adresse : 53 Avenue Carnot 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE
N° de gestion : 2019B04715
N° d'identification : 851823195
N° de dépôt : A2019/021256
Date du dépôt : 26/06/2019
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 25/06/2019 RAAP



5277755



5277755



Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre
des Experts-Comptables Rhône-Alpes

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon

SAS 2AD – Société en cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Présenté par :

AUDIGEST
513 rue de Sans Souci
69760 LIMONEST



SAS 2AD

Société en cours de constitution

53, avenue Sadi Carnot

69250 NEUVILLE SUR SAONE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société 2AD SAS, en date du 19 juin 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- Madame Annie COMBREAS,
- Monsieur Didier VIRICEL,
- Monsieur Alan ROMME,

nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres à la société 2AD. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, majorée de l'éventuelle prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- I – Présentation de l'opération et description de l'apport
- II – Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
- III – Synthèse – points clés
- IV – Conclusion



I – Présentation de l'opération et description de l'apport

1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par :

- Madame Annie COMBREAS,
- Monsieur Didier VIRICEL,
- Monsieur Alan ROMME,

à la société 2AD s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de leur activité afin de structurer leur développement.

2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

2.1. Personnes physiques apporteuses

La société 2AD va détenir les titres actuellement détenus par :

- ✚ Monsieur Alan ROMME, né le 30 mars 1987 à Lyon, de nationalité française, demeurant 67 Chemin de Riveau, 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINE,
- ✚ Monsieur Didier VIRICEL, né le 22 novembre 1966 à Craponne, de nationalité française, demeurant 4 Route du Col de la Luère – 69290 GREZIEU LA VARENNE,
- ✚ Madame Annie COMBREAS, née le 14 décembre 1962 à Lyon (69006), de nationalité française, demeurant 37 Rue des Glycines – 69500 BRON,

2.2. Société bénéficiaire : 2AD SAS

Conformément au projet de contrat d'apport, il est prévu que la société 2AD ait la propriété des droits sociaux apportés à compter de l'approbation de l'opération d'apport par l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 2AD de l'augmentation de capital par apport des titres de la société HOME CAPITAL INVEST.

2.3. Société dont les titres sont apportés : HOME CAPITAL INVEST SAS

La société HOME CAPITAL INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est 53, rue Carnot à NEUVILLE SUR SAONE (69250), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 791 001 308.

Son capital est composé de 3.750 actions de 13,33 euros de valeur nominale chacune.

La société est spécialisée dans la construction de maisons individuelles.



3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

3.1. Caractéristique essentielle de l'apport

L'apport doit intervenir au plus tard mi-juillet 2019, date limite prévue pour l'approbation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire de la société 2AD.

3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à :

- l'établissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport,
- l'approbation de l'évaluation de l'apport et la constatation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire.

3.3. Régime fiscal

L'opération d'apport des actions est susceptible de générer chez « l'apporteur » la constatation d'une plus ou moins-value. Cette plus-value sera toutefois placée de plein droit sous le bénéfice des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

3.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- ✚ à Monsieur Alan ROMME la pleine propriété de 1.162.500 actions nouvelles, émises au prix d'UN EURO (1€) chacune, entièrement libérées, à créer par la Société 2AD à titre d'augmentation de son capital,
- ✚ à Monsieur Didier VIRICEL la pleine propriété de 1.162.500 actions nouvelles, émises au prix d'UN EURO (1€) chacune, entièrement libérées, à créer par la Société 2AD à titre d'augmentation de son capital,
- ✚ à MADAME Annie COMBREAS la pleine propriété de 1.162.500 actions nouvelles, émises au prix d'UN EURO (1€) chacune, entièrement libérées, à créer par la Société 2AD à titre d'augmentation de son capital,

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire.

3.5. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

4. Présentation de l'apport

4.1. Méthode d'évaluation retenue

Il a été procédé à une approche des valeurs de la société par une combinaison de 9 méthodes, à savoir :

- Valeur patrimoniale
- Valeur de productivité
- Capitalisation du bénéfice net moyen
- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Capitalisation de la MBA moyenne
- Capacité de remboursement
- Capitalisation CAF + Trésorerie
- Valeur patrimoniale + Goodwill
- Méthode fiscale

Cette étude a été réalisée par le cabinet IN EXTENSO, en la personne de monsieur Thierry SIMARD, Expert-Comptable associé.

4.2. Description de l'apport

Les titres de la société HOME CAPITAL INVEST, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2AD, ont été évalués à trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (3.487.500 €), soit neuf cent trente euros (930 €) euros par actions. Ainsi :

- 1.250 actions seront apportées par Monsieur Alan ROMME pour mille cent soixante-deux mille cinq cent euros (1.162.500 €),
- 1.250 actions seront apportées par Monsieur Didier VIRICEL pour mille cent soixante-deux mille cinq cent euros (1.162.500 €),
- 1.250 actions seront apportées par Madame Annie COMBREAS pour mille cent soixante-deux mille cinq cent euros (1.162.500 €),

II – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2AD sur la valeur des apports devant être effectués par :

- Madame Annie COMBREAS,
- Monsieur Didier VIRICEL,
- Monsieur Alan ROMME.

Nous avons notamment :

- ✓ Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- ✓ vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- ✓ consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- ✓ consulté le dossier d'évaluation et examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre et retenue par les parties.

2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

L'apport des titres envisagé est effectué par trois personnes physiques. Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir les méthodes suivantes :

- ➔ Valeur patrimoniale
- ➔ Valeur de productivité
- ➔ Capitalisation du bénéfice net moyen
- ➔ Capitalisation selon l'EBE corrigé
- ➔ Capitalisation de la MBA moyenne
- ➔ Capacité de remboursement
- ➔ Capitalisation CAF + Trésorerie
- ➔ Valeur patrimoniale + Goodwill
- ➔ Méthode fiscale

Le choix des méthodes retenues n'appelle pas de commentaire de notre part, du fait de l'utilisation habituelle de ces méthodes, et de leur pertinence par rapport à la situation.



3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Alan ROMME, Monsieur Didier VIRICEL et Madame Annie COMBREAS des actions de la société HOME CAPITAL INVEST, objet du présent rapport.

4. Appréciation de la valeur de l'apport

4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société HOME CAPITAL INVEST .

4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en prenant en compte la combinaison de 9 méthodes. Il en a été déduit une fourchette d'estimation comprise entre 3.314 K € et 3.713 K €.

Une valeur comprise dans cette fourchette a été retenue, à savoir : 3.487.500 €.

III – SYNTHÈSE-POINTS CLES

1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- nous assurer que les événements postérieurs aux derniers comptes annuels n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

2. Résultats de nos travaux relatifs à la valeur de l'apport

Les critères retenus nous paraissent adaptés au contexte de l'opération.

Les éléments juridiques communiqués et obtenus nous permettent de valider la réalité des apports effectués.

Les éléments comptables et autres informations obtenues de la société HOME CAPITAL INVEST nous permettent d'apprécier l'évolution des capitaux propres depuis les derniers comptes annuels.

IV - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (3.487.500 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Limonest,
Le 24 juin 2019

Pour AUDIGEST
Commissaire aux apports

Raphaël VAISON de FONTAUBE

